



Mairie de Plainval

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DE LA COMMUNE DE
SÉANCE DU 30 août 2024**

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 060-216004895-20240830-29_2024-DE

PLAINVAL
DÉLIBÉRATIONS



L'an deux mil vingt-quatre, le trente août à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de
Convocation :
23/08/2024
Date d'affichage :
23/08/2024
Membres en
Exercice : 9
Membres
Présents : 6
Membres votants :
7
Délibération n°
29-2024

Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Mesdames Coralie LETOCART, Marjorie DARCAIGNE, Katia VARESI, Evelyne CAUWENBERGH - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Pouvoirs : Monsieur Franck JONCKHEERE

Absents excusés : Madame Gwenaëlle LEROY

Absents non excusés : Monsieur Joël GALEK

Secrétaire de séance : Madame Marjorie DARCAIGNE

Vote du plan de financement SE60 – Cheminement piéton

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage public – SOUTER – Cheminement piéton

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 12 juin 2024, s'élève à la somme de 14 475.27€ (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 12 249.15€ (sans subvention) ou 3 664.05€ (avec subvention).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT

Vu les statuts du SE60 en vigueur
Vu le barème des aides du SE60 en vigueur

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 060-216004895-20240830-29_2024-DE

S²LOW

Accepte à l'unanimité la proposition financière du Syndicat d'Intercommunalité de la Région de Plainval
aux travaux de : Eclairage public – SOUTER Cheminement piéton

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier des priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.

Prend acte du versement du solde après achèvement des travaux.

Inscrit au budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux 2 759.35€ (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 904.70€

Plainval, le 03 septembre 2024

Le Maire,
Samuel DOVERGNE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, le
- transmission en sous-préfecture le,
- publication le,